

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

## PCT

INVITATION À REMETTRE  
DES MODIFICATIONS

(règle 60.1.g) du PCT)

Destinataire :
----------------

Date d'expédition (jour/mois/année)
--

Référence du dossier du déposant ou du mandataire
---

<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
---

Demande internationale n°
---------------------------

Date du dépôt international (jour/mois/année)
--

Déposant
----------

<p>1. Le déposant est <b>invité à remettre</b> à l'administration chargée de l'examen préliminaire international, dans le délai indiqué plus haut, les documents suivants, qui étaient mentionnés dans la déclaration concernant les modifications faite dans la demande d'examen préliminaire international mais qui n'étaient pas joints à cette demande :</p> <p><input type="checkbox"/> modifications effectuées en vertu de l'article 34 en ce qui concerne</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> la description</li><li><input type="checkbox"/> les revendications</li><li><input type="checkbox"/> les dessins</li></ul> <p><input type="checkbox"/> lettre accompagnant les modifications effectuées en vertu de l'article 34.</p> <p>2. <b>Si les documents sont remis</b> à l'administration chargée de l'examen préliminaire international dans le délai indiqué plus haut, ils seront pris en considération pour l'examen préliminaire international (règle 69.1.e)).</p> <p>3. <b>Si les documents ne sont pas remis</b> à l'administration chargée de l'examen préliminaire international dans le délai indiqué plus haut, l'examen préliminaire international pourra être entrepris sans qu'ils soient pris en considération (règle 66.4bis).</p>
---

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international
n° de télécopieur

Fonctionnaire autorisé
n° de téléphone